

Monsieur G. VAN CAUWELAERT
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : Bx-bx.003 / 1 / 2002-104 PU
N/Réf. : AVL/CC/BXL-1.3/s.342
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES – Cathédrale Saints-Michel-et-Gudule : Mise en valeur des fonts baptismaux.
Avis conforme
Dossier traité par Françoise BOELENS

En réponse à votre courrier du 4 février 2004, sous référence, réceptionné le 4 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande porte sur la régularisation de travaux en cours, lesquels, effectués sans autorisation et dans le non-respect du permis délivré, ne peuvent être acceptés par la C.R.M.S.

En remarque générale, la Commission souligne son regret de constater que, dès le départ, les différentes interventions projetées n'ont malheureusement pas été le fruit d'un projet suffisamment étudié. Une réflexion plus approfondie aurait sans aucun doute permis d'éviter les nombreux problèmes rencontrés actuellement. Elle déplore, par ailleurs, que ces travaux illicites aient donné lieu au bris d'une des deux petites pierres tombales et demande que celle-ci soit restaurée par un restaurateur agréé.

Elle demande enfin que préalablement à toute nouvelle intervention, un procès verbal faisant état de la situation actuelle et des travaux déjà entrepris soit dressé par la D.M.S. et exige que les futurs travaux soient dorénavant exécutés par un entrepreneur agréé, spécialisé dans la restauration. Ces travaux ne pourront avoir lieu qu'après que la CRMS ait approuvé d'un nouveau projet établissant clairement l'installation des pierres tombales.

En ce qui concerne la réalisation de l'escalier, deux représentants de la Commission en visite sur les lieux ont pu constater qu'elle avait été entamée dans le non-respect du permis délivré : contrairement à la demande de la CRMS de voir l'aménagement d'un escalier à 3 côtés préservant la base de piliers latéraux, l'escalier en cours de réalisation se déployait sur toute la largeur de la travée.

La Commission demande que les premiers éléments déjà posés de cet escalier soient démontés et insiste pour que les termes du permis qui a été délivré soient scrupuleusement respectés (cf. copie en annexe).

Par ailleurs, lors de cette visite, les représentants de la CRMS ont pu constater que l'emplacement des pierres tombales avait été modifié par rapport au projet sur lequel CRMS s'était prononcée et que pour accueillir la plus grande des pierres, un lit de béton avait d'ores et déjà été aménagé – cela en dépit des recommandations de la Commission rejetant cette option. Cette pierre ne prenait désormais plus place sous l'autel mais devant celui-ci. D'autre part, une nouvelle disposition des deux plus petites pierres avait entre-temps été prévue, à savoir leur pose à la verticale, contre un des murs de la chapelle voisine. La Commission s'oppose fermement à cette disposition tout à fait inadéquate pour des pierres tombales et demande qu'une nouvelle proposition cohérente lui soit soumise pour solutionner l'emplacement de ces trois pierres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. - D.U.
- Ville de Bruxelles